

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 17 novembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 10

Date de convocation du Conseil
Municipal : le 13 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi dix-sept novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Le Conseil Municipal, réuni le jeudi treize novembre deux mil vingt-cinq, n'a pas pu délibérer valablement en raison de l'absence de quorum. Il a été à nouveau convoqué, le même jour, avec le même ordre du jour, et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET Maire-Adjointes – Mme Catherine INGRES et MM Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : M. Olivier COTTRAY (procurateur à Nicolas EVRARD) et Mme Véronique DAVID

ABSENTS : M. Carl DEVOUASSOUX et Mmes Justine PERRAUT, Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

97/2025

Objet : Attribution du groupement de commandes pour les petits travaux de voirie

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les marchés des petits travaux de voirie attribués en deux lots géographiques « secteur haut : Chamonix/Vallorcine » et « secteur bas : les Houches/Servoz » sont arrivés à terme.

Une nouvelle consultation en groupement de commandes a été lancée en procédure adaptée, pour deux accords-cadres à bons de commande, chacun avec un maximum de 1 300 000 euros hors taxes par an, pour l'ensemble du groupement, ces contrats étant reconductibles trois fois.

Des offres, conformes aux exigences du cahier des charges, ont été déposées pour chacun des lots.

Suite à l'analyse effectuée par le service compétent, les entreprises retenues sont les suivantes :

- ♦ pour le lot 01 - secteur haut : Chamonix/Vallorcine : le groupement PUGNAT- SAEV,
- ♦ pour le lot 02 - secteur bas : le groupement MUNARI - MARIAZ.

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

26 JAN. 2026

COURRIER ARRIVÉ

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ **PREND ACTE** de la décision de de la décision du Bureau Exécutif de la Communauté de Communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc en date du 17 juillet 2025 relative à l'attribution du marché de petites travaux de voirie pour le lot 02 - secteur bas : les Houches/Servoz au groupement MUNARI - MARIAZ,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

Delibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 31/12/2025 et de sa publication le 31/12/2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,

Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.